



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 janvier 2012

Date d'affichage
18 janvier 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Renouvellement
de la convention comité de
secteur*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DESVILETTES Louis donne procuration à GARRON André, CHAUCHE Dalel donne procuration à BOTA Yasmine, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil général du Var et la commune de Solliès-Pont ont signé, en date du 1^{er} février 2007, une convention pour la mise en œuvre et la gestion d'un comité de secteur, ayant pour objectif principal la protection des zones urbanisées contre les feux de forêts.

Les objectifs d'un comité de secteur sont les suivants :

- favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et des interfaces 'boisé / bâti',
- disposer d'une meilleure connaissance des interfaces 'forêt / habitations',
- améliorer la protection de l'habitat individuel,
- soutenir la mise en œuvre de projets spécifiques renforçant la protection des zones à forts enjeux,
- faciliter la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte.

Cette convention est arrivée à expiration et afin de poursuivre le travail en cours, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer le projet de convention avec le département du Var
annexé à la présente délibération.

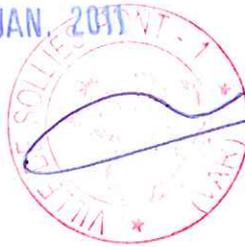
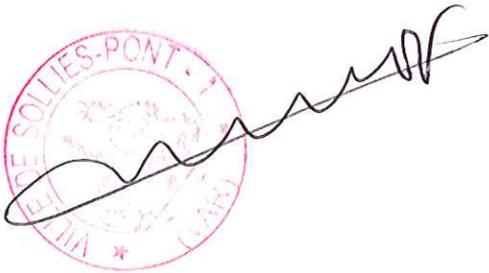
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 JAN. 2011

02 FEV. 2011



VAR

CONSEIL GENERAL DU VAR

Projet

CONVENTION

entre

Le Département du VAR

et

La Commune de SOLLIES PONT

Objet :
Mise en œuvre et gestion du comité de
secteur



**Convention entre
le Département et
la Commune de Solliès Pont**

Entre les soussignés :

le Département du Var, représenté par son Président en exercice, Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var, agissant conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°

d'une part,

et

la commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire, Monsieur André GARRON agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention

Lors de la séance extraordinaire du Conseil Général du 13 octobre 2003 consacrée aux incendies de forêt, les débats ont révélé l'importance de la protection des zones habitées et de la concertation au niveau local de tous les acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie.

En conséquence, il a été décidé lors de l'assemblée plénière du 18 décembre 2003 de la mise en place de comités de secteur et de la mise à disposition pour ces comités, de matériel d'autoprotection des habitations de type motopompe.

Le département et la commune de Solliès Pont avaient signé une première convention de mise en œuvre et de gestion du comité de secteur en date du 1^{er} février 2007, pour une durée de trois ans.

Il est convenu de renouveler, pour la commune de Solliès-Pont, un comité de secteur.

Article 2 : objectifs

Les objectifs du comité de secteur sont les suivants :

- 1) Favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et des interfaces boisé/bâti,
- 2) Disposer d'une meilleure connaissance des interfaces forêt/habitations,
- 3) Améliorer la protection de l'habitat individuel,
- 4) Soutenir la mise en œuvre de projets spécifiques renforçant la protection des zones à forts enjeux,

5) **Faciliter** la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte.

Article 3 : composition et secrétariat

La composition du comité est la suivante :

- Maire ou son représentant
- Président du CCFF
- Représentant local et chef de groupement du SDIS
- technicien DDAF
- technicien ONF
- technicien de la Communauté de communes ou syndicat en charge du PIDAF
- Service technique de la commune
- Services du Conseil Général
- autres membres occasionnels (liste non limitative)
- personnes concernées par un thème particulier abordé (agriculteurs, propriétaires forestiers, gendarmerie ...)
- experts extérieurs

La Direction de la Forêt du département du Var, en association avec les services de la commune, assure le secrétariat et l'animation du comité de secteur.

Article 4 : actions

Les actions du comité peuvent être (liste indicative et non exhaustive) :

- Aider les acteurs de la lutte et de la prévention à avoir un langage commun et une connaissance de tous les autres acteurs locaux, de leurs moyens et de leur compétence : rencontres et échanges, mise en commun des expériences,
- Aider à la mise en place de projets spécifiques, valider les projets d'intérêt local,
- Aider à une meilleure application de la loi sur le débroussaillage autour des habitations,
- Contribuer à diffuser au niveau local les messages de sécurité et de protection,
- Aider à répertorier au niveau de chaque commune les points sensibles, les moyens et les compétences, en vue de préparer l'intervention d'équipes (pompiers, services techniques des communes, particuliers...) pour la protection de l'habitat individuel et le traitement des lisières,
- Aider à établir un « ordre d'opération » local recensant les moyens disponibles (matériels et humains) et les conduites à tenir pendant la crise,
- Organiser avec le Comité Communal Feux de Forêts, des journées de sensibilisation et de formation pour les résidents en zone sensible,
- Aider les habitants des zones menacées par un incendie, notamment par un appui logistique des communes avec des motopompes ou du matériel léger,

o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o

Article 5 : aide à la mise en place des motopompes

Lorsque le comité de secteur a inventorié les sites susceptibles de recevoir des motopompes, (débroussaillage réalisé, absence de points dangereux tels que bouteilles de gaz, caravanes tentes ...) et réalisé avec le comité communal feux de forêt une sensibilisation des résidents à la protection passive et active de leur maison, le Département aide la commune à se doter de motopompes pour assurer la protection des points recensés.

Ces motopompes sont destinées à être mises en place en cas de feux déclarés, pour la protection des interfaces préalablement reconnues comme pouvant être défendues à l'aide des motopompes. Elles sont mises à disposition sous l'autorité du maire, soit par les services techniques municipaux, soit par le comité communal feux de forêts, aux résidents ayant suivi la formation dispensée par ce comité et le comité de secteur.

Article 6 : résiliation

En cas de non exécution par l'une des parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être dénoncée à la demande écrite de l'une quelconque des parties avec préavis de trois mois.

Article 8 : litiges

Pour un litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

Fait à Solliès Pont,
Le

Fait à Toulon,
Le

Le Maire

Le Président du Conseil Général du Var

André GARRON

Horace LANFRANCHI

